

REGLEMENT DU DISPOSITIF

BOURSE AU PERMIS

PRÉAMBULE :

Actuellement, le permis de conduire est indispensable mais le coût financier est malheureusement souvent un frein. Le bénéfice de ce soutien se manifeste notamment par une contribution à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la 1ère cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (conduite sans permis).

Pour favoriser l'accès au permis de conduire, le CCAS décide de mettre en place le dispositif « Bourse au permis de conduire » permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire automobile.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire ». Il est précisé que la bourse ne concerne que le permis B (code + conduite).

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU DISPOSITIF

- Favoriser l'autonomie d'accès à l'emploi et à la formation
- Lutter contre le délit de conduite sans permis et l'insécurité routière

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Sans condition d'âge
- Résider aux Adrets de l'Estérel depuis au moins un an
- Critères financiers (étude du budget avant étude de la demande de bourse)
- Ne pas faire l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire
- S'engager à s'inscrire dans une auto-école

REGLEMENT DU DISPOSITIF

BOURSE AU PERMIS

ARTICLE 4 : CONDITION DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures peuvent être retirés au CCAS, à l'accueil de la mairie ou téléchargés sur le site internet de la commune des Adrets de l'Estérel.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature dûment complété et fournir les justificatifs demandés :

- Soit par courriel à l'adresse ccas@mairie-adrets-esterel.fr
- Soit par courrier à CCAS, 2 Route du Violon, 83600 Les Adrets de l'Estérel
- Soit le déposer au CCAS ou à l'accueil de la mairie des Adrets de l'Estérel

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite de 10 dossiers attribués par an.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BOURSIER

Le titulaire de la bourse s'engage à :

- A réception de l'accord de la bourse :
 - S'inscrire dans une auto-école de son choix,
 - Signer la convention bipartite liant le CCAS des Adrets de l'Estérel et le boursier,
 - S'engage à verser sa contribution à l'auto-école,
 - Participer avec assiduité aux cours théoriques du code de la route et aux examens blancs organisés par l'auto-école,
 - Se présenter aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire,
 - Participer à une journée solidaire mise en place par la commune dans l'année qui suit le versement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'AUTO-ECOLE

La convention bipartite qui sera signée entre le CCAS et l'auto-école partenaire choisie fera l'objet des conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation comprenant notamment les prestations suivantes : frais de dossier, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire,

REGLEMENT DU DISPOSITIF

BOURSE AU PERMIS

- L'auto-école procède à l'inscription du bénéficiaire de la bourse sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation,
- Lorsque le bénéficiaire a réussi les épreuves du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit le CCAS des Adrets de l'Estérel, à l'appui d'un justificatif de réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse attribuée est de 300,00 €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse d'un montant de 300,00 € sera versée directement à l'auto-école dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de réussite de l'épreuve théorique.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire (code) dans un **délai de 24 mois** à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et les conventions seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir de formalités.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies via les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global du projet.

Les destinataires des données seront le CCAS des Adrets de l'Estérel et l'auto-école prestataire.



REGLEMENT DU DISPOSITIF

BOURSE AU PERMIS

DOSSIER DE CANDIDATURE BOURSE AU PERMIS

Dossier déposé le :

Date de la commission permanente :

Nom et Prénom :

.....

Adresse complète :

.....
.....

Âge :

Téléphone :

Mail :

Date et lieu de naissance :

.....

Situation sociale et familiale :

- | | | |
|----------------|----------------|--------------------|
| ◆ Autonome | ◆ En foyer | ◆ Chez les parents |
| ◆ Célibataire | ◆ Vie maritale | ◆ Marié(e) |
| ◆ Autres | | |

Nombre d'enfant(s) à charge :

REGLEMENT DU DISPOSITIF

BOURSE AU PERMIS

.....
.....

JUSTIFICATIFS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- ◆ Copie de la pièce d'identité recto-verso, passeport ou titre de séjour en cours de validité le temps de l'apprentissage du permis de conduire
- ◆ Justificatif de domicile du candidat ou des parents hébergeant datant de moins de trois mois
- ◆ Tout document justifiant de la situation actuelle et provenant des institutions qui vous suivent (mission locale, Pôle Emploi, contrat de travail ou contrat d'apprentissage, ...)
- ◆ Pour les candidats mineurs, l'autorisation parentale adjointe au présent règlement

Pour l'étude du budget :

- ◆ Avis d'imposition sur le revenu des représentants légaux ou du candidat majeur
- ◆ Tous les justificatifs de ressources et de charges

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une bourse au permis de conduire, atteste sur l'honneur ne pas avoir obtenu son permis de conduire au moment du dépôt de sa demande, et autorise la communication de ce document à la structure accueillante.

A....., le

Signature du demandeur

PARTIE RESERVEE AU CCAS DES ADRETS DE L'ESTEREL:

Date de dépôt du dossier :

Passage en commission permanente du CCAS :

Décision des membres :

Motif :

Autorisation parentale



REGLEMENT DU DISPOSITIF

BOURSE AU PERMIS

(Pour les personnes mineures)

Je soussigné(e) / Nous soussignons :

.....

Père / Mère / tuteur légal de :

.....

Demeurant à :

.....

.....

Téléphone (parent ou tuteur légal) :

.....

Autorise / autorisons notre enfant /notre protégé à déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une bourse pour le permis de conduire octroyée par le CCAS des Adrets de l'Estérel, le

Signature(s) du (des) représentants légal(aux) :